

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le mardi 6 septembre 2016, à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.**

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Madame Josiane Perron.

Monsieur le conseiller Stéphane Robidas a motivé son absence.

Mme France L. Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

**2016-09-251 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyée par le conseiller Philippe Verly

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté sauf le point 13.4 qui ne fait plus parti de l'ordre du jour adopté. Le point 13.4 est annulé.

**1. Ouverture de l'assemblée**

**2. Constatation de régularité et de quorum**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**4. Approbation des procès-verbaux**

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016

**5. 1ere période de question du public**

**6. Correspondance**

**7. Finance**

7.1 Autorisation des comptes

**8. Règlementation**

- 8.1 2016-08 : **ADOPTION** règlement pour l'augmentation du fonds de roulement
- 8.2 2016-09 : **ADOPTION** règlement concernant l'obligation d'installer des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- 8.3 2016-14 : **ADOPTION** règlement modifiant le règlement 2011-7 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 8.4 2016-15 : **ADOPTION** modifiant le règlement 2012-1 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 8.5 2016-16 : **ADOPTION** règlement concernant les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et les travaux effectués par le personnel de la municipalité

8.6 2016-17 : **ADOPTION** règlement concernant la limite de vitesse pour le chemin Coutu (Domaine des Copains)

8.7 **AVIS DE MOTION** : règlement 2016-18 concernant la modification de l'article 360 du règlement numéro 2016-01 (règlement général uniformisé)

## **9. Administration**

## **10. Loisirs**

## **11. Urbanisme**

- 11.1 Rapport du mois d'août de l'inspectrice en bâtiment, environnement et agraire  
Demande CPTAQ- lot 3 678 008  
Dérogatoire mineure –123 chemin Coutu : lot 3 677 552  
CCU-nomination de substitut représentant les élus municipaux  
Demande de préservation piste de motocross  
Demande de l'Urbanisme : formation 22 septembre /Combeq

## **12. Voirie**

- 12.1 Travaux sur le réseau d'égout (RÉPARATION DES VALVES D'ÉGOUT POUR LA ROUTE 249)
- 12.2 Corrections des montants d'argent inscrits dans la résolution 2016-06-110
- 12.3 Acceptation des dépenses et demande de remboursement –MTQ pour PAARRM
- 12.4 Demande de raccordement égout/dépôt de garantie
- 12.5 Réserve de sable Hiver 2016-2017

## **13. Affaires nouvelles et suivi**

- 13.1 Demande d'exemption paiement certificat de colportage : Fondation du cœur et AVC 2017
- 13.2 Offre de service inspection et entretien Pompex pour les postes de pompes égout
- 13.3 Invitation 75<sup>e</sup> anniversaire Chevaliers de Colomb-Conseil 2841
- 13.4 Entente pour desserte eau potable : 525 et 527 rang 10

## **14. Rapport des Comités**

- 14.1 Régie Incendie
- 14.2 Loisirs
- 14.3 Environnement
- 14.4 Trans-Appel
- 14.5 Urbanisme
- 14.6 Maire

## **15. 2e période de question du public**

## **16. Levée de l'assemblée**

## **2016-09-252 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016**

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron  
Appuyé par le conseiller Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016 soit adopté tel que présenté.

## **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs citoyens étaient présents et certains ont discutés des points suivants :

Martin Maurice : information concernant le suivi du règlement no 2016-10 (les étapes à finaliser)

## **6. CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives tel que souhaité par le conseil.

## 7. FINANCE

### 2016-09-253 7.1 ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leur vérification;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron  
Appuyé par le conseiller Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et/ou payés tel que présentés.

### SALAIRES

Les chèques de salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016 représentent un total net de 17 234.88 \$.

### INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AOÛT 2016

#### *Chèques émis (incompressibles du 3 août 2016 au 3 septembre 2016)*

#### *Sommaire par Date*

N° déboursé	N° chèque	LotDate	N° fourn.	Nom	Montant
<b>Poste Banque: 54-110-00-000</b>					
201600416 (C)		2016-08-08	68	RECEVEUR GENERAL	1 959,72 \$
201600417 (C)		2016-08-08	67	MINISTRE DU REVENU	4 810,32 \$
201600418 (C)		2016-08-08	745	FIDUCIE DESJARDINS	912,15 \$
201600419 (C)	5571	2016-07-31	8	Retraite QUÉBEC	429,30 \$
201600420 (C)	5572	2016-08-08	1176	Bernier Frédérick	178,36 \$
201600421 (C)		2016-08-12	4	Bell Canada	180,43 \$
201600424 (C)	5573	2016-08-12	1099	SCROSATI Yannik	564,00 \$
201600422 (C)		2016-08-15	28	HYDRO-QUEBEC	716,70 \$
201600423 (C)		2016-08-15	28	HYDRO-QUEBEC	62,40 \$
201600425 (C)	5574	2016-08-15	789	LA COOP FÉDÉRÉE DIVISION PÉTROLES	593,46 \$
201600426 (C)		2016-08-15	964	TELUS	94,09 \$
201600427 (C)	5575	2016-08-15	1176	Bernier Frédérick	154,44 \$
201600428 (C)		2016-08-24	723	AXION	91,87 \$
201600430 (C)		2016-08-31	68	RECEVEUR GENERAL	2 249,12 \$
201600431 (C)		2016-08-31	67	MINISTRE DU REVENU	5 571,61 \$
201600432 (I)		2016-08-31	745	FIDUCIE DESJARDINS	1 133,99 \$
201600433 (I)	5576	2016-08-31	8	Retraite QUÉBEC	429,30 \$
<b>Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000</b>					<b>20 131,26 \$</b>

### COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2016

#### *Chèques émis (du 7 septembre 2016 au 7 septembre 2016)*

#### *Sommaire par Date*

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
<b>Poste Banque: 54-110-00-000</b>						
201600434 (I)	5577		2016-09-07	14	COOP DES CANTONS	161,38 \$
201600435 (I)	5578		2016-09-07	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	149,83 \$
201600436 (I)	5579		2016-09-07	34	JOURNAL L'ETINCELLE	518,42 \$
201600437 (I)	5580		2016-09-07	35	LOCATION WINDSOR INC.	67,38 \$
201600438 (I)	5581		2016-09-07	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	3 171,63 \$
201600439 (I)	5582		2016-09-07	42	EXCAVATION J.G. NAULT INC.	76,24 \$
201600440 (I)	5583		2016-09-07	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	42,34 \$
201600441 (I)	5584		2016-09-07	62	VILLE DE WINDSOR	3 692,00 \$
201600442 (I)	5585		2016-09-07	78	SINTRA INC	240,39 \$
201600443 (I)	5586		2016-09-07	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	1 057,24 \$
201600444 (I)	5587		2016-09-07	338	SERVICE EXTINCTEURS SHERBROOKE	142,00 \$
201600445 (I)	5588		2016-09-07	359	GROUPE SIGNALISATION	148,77 \$

201600446 (I)	5589	2016-09-07	477	FREDETTE NOVA	50,00 \$
201600447 (I)	5590	2016-09-07	638	FONDS D'INFORMATION SURLE TERRITOIRE	28,00 \$
201600448 (I)	5591	2016-09-07	678	SANI ESTRIE INC	9 067,34 \$
201600449 (I)	5592	2016-09-07	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	328,37 \$
201600450 (I)	5593	2016-09-07	794	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	2,09 \$
201600451 (I)	5594	2016-09-07	843	Excav. Remorquage Michel Marcotte	211,72 \$
201600452 (I)	5595	2016-09-07	876	SINTO INC	81,63 \$
201600453 (I)	5596	2016-09-07	894	PITNEY BOWES	344,93 \$
201600454 (I)	5597	2016-09-07	896	LES ENTREPRISES YVON MAURICE	1 774,64 \$
201600455 (I)	5598	2016-09-07	904	LAURENTIDE RE/SOURCES INC	45,65 \$
201600456 (I)	5599	2016-09-07	917	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	1 285,80 \$
201600457 (I)	5600	2016-09-07	947	CAMIRÉ ROLLAND	90,00 \$
201600458 (I)	5601	2016-09-07	962	Excavation R. Toulouse & Fils	792,22 \$
201600459 (I)	5602	2016-09-07	968	LE SALON DE L'ÉLECTRONIQUE	90,55 \$
201600460 (I)	5603	2016-09-07	1000	VALORIS	82,56 \$
201600461 (I)	5604	2016-09-07	1016	MOFFATT DENIS	60,00 \$
201600462 (I)	5605	2016-09-07	1062	Les entreprises André Garant	281,28 \$
201600463 (I)	5606	2016-09-07	1072	LAPLANTE Philippe	50,00 \$
201600464 (I)	5607	2016-09-07	1099	SCROSATI Yannik	300,00 \$
201600465 (I)	5608	2016-09-07	1109	Les équip.de bureau BOB POULIOT Inc	200,78 \$
201600466 (I)	5609	2016-09-07	1174	VALVES EXCEL	4 208,09 \$
201600467 (I)	5610	2016-09-07	1175	LOISELLE, Melissa	470,00 \$
201600468 (I)	5611	2016-09-07	1182	Drapeaux & Bannières L'étandard Inc	1 399,19 \$
201600469 (I)	5612	2016-09-07	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	1 733,15 \$
201600470 (I)	5613	2016-09-07	359	GROUPE SIGNALISATION	255,01 \$
201600471 (I)	5614	2016-09-07	541	COMBEQ	316,18 \$

**Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000**

**33 016,80 \$**

## **8. RÈGLEMENTATION**

### **2016-09-254 8.1 2016-08 ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron  
Appuyé par la conseillère Josiane Perron  
Et résolu à l'unanimité que :

Que soit adopté le règlement numéro 2016-08, conformément aux dispositions de loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016-08 CONCERNANT L'AUGMENTATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Joli désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 290 745 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité<sup>i</sup>;

**ATTENDU QUE** la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 70 000 \$ connu sous le règlement numéro 2000-7;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 70 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> août 2016

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 70 000 \$ pour en arriver à un total de 140 000\$.

ARTICLE 2. À cette fin, le conseil est autorisé à affecter le surplus accumulé et affecté de son fonds général;

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Roland Camiré  
Maire

France L. Maurice  
dg et secrétaire-trésorière int

**2016-09-255 8.2 2016-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT  
L'OBLIGATION D'INSTALLER DES SOUPAPES DE SÛRETÉ**

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly  
Appuyé par le conseiller Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité que :

Que soit adopté le règlement numéro 2016-09 avec les modifications suivantes, soit annulation de l'article 3.4 tel qu'écrit dans le projet de règlement et renuméroter l'article 3.5 qui devient l'article 3.4, conformément aux dispositions de la Loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**RÈGLEMENT 2016-09 CONCERNANT L'OBLIGATION  
D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-  
RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE  
SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL.**

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QU'** Il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Gilles Perron lors de la séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> août 2016 en vue de l'adoption du présent règlement;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly  
appuyé par le conseiller Raymond Côté  
et résolu à l'unanimité :

**QUE** le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égouts (sanitaires et pluviaux).

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.

3.4 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts (sanitaires et pluviaux).

Article 4 : L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

Rolland Camiré  
maire

France L. Maurice  
dg/sec-très intérim

## **RÈGLEMENT 2011-7 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE-ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyé par la conseillère Josiane Perron  
Et résolu à l'unanimité que :

Que soit adopté le règlement numéro 2016-14, conformément aux dispositions de la Loi.

**Province de Québec  
MRC du Val-Saint-François  
Municipalité de Val-Joli**

### **RÈGLEMENT 2016-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-7 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE-élus municipaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Josiane Perron qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 1er août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 5 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article **445 du Code municipal**;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN CÔTÉ, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSIANE PERRON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

#### **Article 1.**

Le Règlement #2011-7 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après **l'article 6** l'article suivant :

## « **6.1** **Activité de financement**

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des **sanctions prévues à l'article 7 du présent Code** et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

### **Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

Rolland Camiré  
maire

France L. Maurice  
dg/sec-très intérim

## **2016-09-257 8.4 2016-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-1 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE-EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyé par le conseiller Philippe Verly  
Et résolu à l'unanimité que :

Que soit adopté le règlement numéro 2016-15, conformément aux dispositions de la Loi.

**Province de Québec**  
**MRC du Val-Saint-François**  
**Municipalité de Val-Joli**

**RÈGLEMENT 2016-15**  
**MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT 2012-1**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE**  
**DÉONTOLOGIE-employés**  
**municipaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;



**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Josiane Perron qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 5 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article **445 du Code municipal**;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE VERLY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

#### **Article 1.**

Le Règlement #2016-15 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* que l'annexe est modifié en ajoutant après **la règle 7** l'article suivant :

##### **« REGLE 8 Activité de financement**

*Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

#### **Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉ**

Rolland Camiré  
maire

France L. Maurice  
dg/sec-très.intérim

**2016-09-258      8.5      2016-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT  
LES FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA  
REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS  
ET LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE PERSONNEL DE LA  
MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron  
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté  
Et résolu à l'unanimité que :

Que soit adopté le règlement numéro 2016-16, conformément aux dispositions de la Loi.

**Province de Québec  
MRC du Val-Saint-François  
Municipalité de Val-Joli**

**REGLEMENT DE FRAIS EXIGIBLES pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et les travaux effectués par le personnel de la municipalité**

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales (L.Q. chapitre 6) [ci-après citées L.C.M.] est entrée en vigueur le 1er janvier 2006 ;

**ATTENDU LE** Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155);

**ATTENDU QU'AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2016.**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GILLES PERRON  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN CÔTÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-16 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 BUT DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de régler les frais exigibles à facturer lors de demandes de copie, télécopie, reproduction ou lors d'utilisation de ressources municipales ou externes rendues obligatoire par un manque de collaboration citoyenne.

**ARTICLE 3 AVIS AVANT LES TRAVAUX**

Dans le cas où des travaux devraient être réalisés par les employés municipaux nécessitant une facturation additionnelle, un avis écrit devra préalablement être envoyé au propriétaire afin de lui demander de régulariser la situation dans un délai prescrit.

Si les travaux étaient de nature urgente, un avis verbal devrait être tenté, dans la mesure du possible, avant la réalisation des travaux nécessitant une facturation.

**ARTICLE 4 FRAIS FACTURABLES**

	<b>Sujet</b>	<b>Frais</b>	
<b>Employés</b>	Direction générale	80 \$ /heure	minimum 1hre
	Inspecteur en bât., environ. et agraire	70 \$ /heure	minimum 1hre
	Responsable de voirie	60 \$ /heure	minimum 1hre
	Employé de voirie	50 \$ /heure	minimum 1hre
	Secrétaire	40 \$ /heure	minimum 1hre
	Étudiant	30 \$ /heure	minimum 1hre
	Employé de patinoire	30 \$ /heure	minimum 1hre

Coordonnateur en loisirs	30 \$ /heure	minimum 1hre
Horticultrice	30 \$ /heure	minimum 1hre

#### **Bureau**

Copie d'un plan	3,75 \$	
Copie d'un extrait du Rôel d'évaluation	0,44 \$	
Copie d'une page de règlement	0,38 \$	maximum 35\$
Copie du rapport financier	3,05 \$	
Liste de contribuables ou habitants	0,01 \$ /nom	
Liste électorale	0,01 \$ /nom	
Photocopie	0,38 \$	
Copie de photographie	5,95 \$	
Taux horaire pour la transcription	26,25 \$ /heure	
Fax	0,38 \$ /page	
Fax interrurbain	0,50 \$ /page	
Chèque sans provision	25,00 \$	

#### **Urbanisme**

Conciliateur-arbitre	60 \$ /heure	minimum 1hre
----------------------	--------------	--------------

#### **Voirie**

Camion semi-remorque	105 \$ /heure	minimum 1hre
Camion 12 roues	95 \$ /heure	minimum 1hre
Camion 10 roues	75 \$ /heure	minimum 1hre
Rétrocaveuse	75 \$ /heure	minimum 1hre
Camionnette Pick-up	50 \$ /heure	minimum 1hre
Tracteur John Deere	50 \$ /heure	minimum 1hre

### **ARTICLE 5 FRAIS DE LOCATION**

Si pour la bonne réalisation des travaux, une location d'équipement devait être effectuée, le coût réel serait facturé avec pièces justificatives.

### **ARTICLE 6 FRAIS ADMISSIBLES**

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit:

1. Une allocation de déplacement à raison de 0.50\$ par kilomètre parcouru ;
2. Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre ou avocat) nécessaires à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier.

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

### **ARTICLE 7 ENTRE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

Roland Camiré

France L. Maurice

**2016-09-259 8.6 2016-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT  
LA LIMITE DE VITESSE POUR LE CHEMIN COUTU**

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly  
Appuyé par le conseiller Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité que :

Que soit adopté le règlement numéro 2016-17, conformément aux dispositions de la Loi.

**Province de Québec  
MRC du Val-Saint-François  
Municipalité de Val-Joli**

**RÈGLEMENT 2016-17 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR  
LE CHEMIN COUTU (DOMAINE COUTU)**

**Attendu que** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Val-Joli tenue le 1<sup>er</sup> août 2016 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2016-08-243.

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Philippe Verly  
Appuyé par le conseiller Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité

**ARTICLE 1**

Le présente règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le chemin Coutu (Domaine des Coutu).

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) À partir de l'intersection du 9<sup>e</sup> rang et sur le chemin Coutu jusqu'au point A, une limite de vitesse excédant 50 Km/h sur le chemin Coutu (Domaine Coutu) à Val-Joli.
- b) À partir du point A vers le point B, une limite de vitesse excédant 30 Km/h sur cette portion du chemin Coutu (Domaine Coutu) et sur toute voie de circulation future située entre le point A et le point B (Domaine Coutu) à Val-Joli.
- c) L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics (voirie municipale).

#### **ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec

#### **ADOPTÉ**

Rolland Camiré  
Maire

France L. Maurice  
D. g. et secrétaire-trésorière intérim

#### **2016-09-260 8.7 AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT 2016-18 MODIFIANT L'ARTICLE 360 DU RÈGLEMENT NO 2016-01.**

Monsieur le conseiller Raymond Côté donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement qui modifie l'article 360 du règlement général uniformisé numéro 2016-01.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

#### **9. ADMINISTRATION**

#### **10. LOISIRS**

#### **11. URBANISME**

#### **11.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE**

La directrice générale résume les activités de l'inspectrice en bâtiment et environnement pour le mois d'août 2016.

	2015	2016
Nombre de permis pour août	8	9
Valeur	29 000\$	14 000\$
Nouvelle construction de maison	0	0
Permis de lotissement	0	0

#### **2016-09-261 11.2 DEMANDE CPTAQ - LOT 3 678 008**

**ATTENDU QUE** le potentiel des sols de l'endroit est identifié comme 3-4F/4-3WP/5-3P ce qui indique un faible potentiel pour la culture.

**ATTENDU QU'** il s'agit d'un terrain boisé qui se trouve à proximité d'une ligne hydro-électrique.

**ATTENDU QUE** la proximité de la ligne électrique demande l'épandage d'herbicide occasionnellement afin que rien ne puisse pousser à proximité.

**ATTENDU QU'** aucune production agricole ne se trouve à proximité de ce terrain.

**ATTENDU QUE** c'est le seul terrain qui a un usage autorisé par la municipalité pour une piste de véhicules motorisés.

**ATTENDU QUE** l'exploitation agricole qui se trouve la plus à proximité de ce terrain est à une distance de plus de 500 mètres.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron  
Appuyé par la conseillère Josiane Perron  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Val-Joli recommande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation autre qu'agricole pour le lot 3 678 008 qui est en conformité avec le règlement de zonage municipal no 2004-6 pour l'usage demandé.

#### **2016-09-262 11.3 DÉROGATION MINEURE- 123 CHEMIN COUTU LOT 3 677 552**

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire implanter un bâtiment accessoire à l'extérieur de la bande riveraine.

**ATTENDU QUE** le terrain est loti de manière à ce qu'il soit impossible de respecter les normes d'implantation qui sont prescrites dans le règlement de zonage actuel.

**ATTENDU QUE** l'implantation du futur cabanon d'une dimension de 8 pieds par 18 pieds va respecter la bande riveraine ainsi que la distance minimale de 2 mètres entre deux bâtiments.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyé par le conseiller Philippe Verly  
Et résolu à l'unanimité

Que la dérogation mineure pour le 123 chemin Coutu touchant le lot 3 677 522 soit acceptée et autorisée en considérant que les membres du CCU en ont fait la recommandation sous le numéro 2016-08-034 en date du 10 août 2016.

#### **2016-09-263 11.4 CCU- NOMINATION DE SUBSTITUT REPRÉSENTANT LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly  
Appuyé par le conseiller Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Madame la conseillère Josiane Perron et Monsieur le conseiller Sylvain Côté soient nommés comme substituts aux deux autres membres du conseil nommés au CCU.

Le substitut aura les mêmes privilèges et droit de vote en autant que l'absence de l'un ou l'autre des membres du conseil soit constaté dans le procès-verbal du CCU à l'ouverture de la réunion auquel assiste le substitut.

## **2016-09-264 11.5 DEMANDE DE PRÉSERVATION PISTE DE MOTOCROSS**

**Attendu que** l'usage d'une piste de véhicules motorisés n'est pas permis à l'endroit où il existe une telle piste dans le règlement de zonage.

**Attendu que** l'endroit où se trouve la piste est plus peuplée qu'un terrain qui se trouve en zone agroforestière.

**Attendu que** la demande de préservation de la piste de véhicules motorisés (motocross) a été soumise pour recommandation auprès des membres du CCU et que la recommandation soumise au Conseil municipal est de refuser d'accorder la permission de préservation.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron  
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté  
Et résolu l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal refuse d'autoriser une préservation de la piste de motocross située dans le rang 12 et demande au propriétaire du terrain ainsi qu'au responsable de l'utilisation de cet emplacement de remettre la partie utilisée dans son état et qu'ils doivent se conformer aux règlements d'urbanisme.

## **2016-09-265 11.6 DEMANDE DE L'URBANISME : FORMATION DU 22 SEPTEMBRE/COMBEQ**

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron  
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'inspectrice Marie-Eve Parr soit inscrite à la formation donnée par la Combeq le 22 septembre à Sherbrooke au coût de 275\$ plus taxes et que les frais de déplacement et repas soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

## **12. VOIRIE**

### **2016-09-266 12.1 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT (RÉPARATION DES VALVES D'ÉGOUT POUR LA ROUTE 249)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a rencontré Monsieur Danny Dumont représentant de la compagnie MPECO et CWA mécanique de procédé concernant les réparations des valves d'égout pour la route 249.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une résolution 2016-06-110 concernant le début desdits travaux avec une autre compagnie, soit Valves Excel, et il a constaté que les employés assignés par ladite compagnie ne possédaient pas l'expertise nécessaire pour la réalisation desdits travaux.

ATTENDU QUE la compagnie CWA mécanique de procédé, par l'entremise de Danny Dumont, a soumis à la municipalité une soumission no dd160811001 pour la suite des travaux à faire pour la réparation des valves incluant main d'œuvre, transport et matériaux.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyé par la conseillère Josiane Perron

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Val-Joli confie à CWA mécanique de procédé les travaux de réparation des valves d'égout pour le réseau route 249 au coût de détail suivant :

Matériaux et gestion du projet	2 313.43 \$
Main d'œuvre budgétaire (4 hommes)	3 292.40 \$
Frais de transport aller-retour pour 2 camions de service	437.24 \$
<b>TOTAL EXCLUANT LES TAXES</b>	<b>6 043.07 \$</b>

Description des matériaux et autres équipements inclus.

Sont exclus : le nettoyage et pompages des chambres de vannes, la vidange des conduites, le camion vacuum, l'excavation et la signalisation du circuit routier.

De plus, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer la facture émise le 29 août 2016 pour la visite d'inspection des chambres de vanne effectuée par la compagnie au coût de 300.93\$ plus taxes.

## **2016-09-267 12.2 CORRECTION DE LA RÉOLUTION no 2016-06-110**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté une résolution sous le numéro 2016-06-110 concernant l'adjudication des travaux de réparation des valves d'égout pour la Route 249.

**ATTENDU QUE** les soumissions déposées mentionnent distinctement les taxes applicables et que le libellé inscrit dans la résolution comme suit :

« les prix, des soumissionnaires conformes étant :

### **Compagnies**

- Valves Excel 6 179.91\$ + taxes
- MPECO 12 123.42\$ + taxes
- CWA 5 500.00\$ + 85\$/h + kilométrage + taxes »

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron

Appuyé par le conseiller Raymond Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le libellé de la résolution 2016-06-110 concernant le prix des soumissionnaires sont erronés et qu'ils auraient dû être inscrits comme suit :

" Les prix des soumissionnaires conformes étant :

### **Compagnies**

- Valves Excel 6 179.91\$ taxes incluses
- MPECO 12 123.42\$ taxes incluses
- CWA soumission de 5 500.00\$ + 85\$/hr + kilométrage + taxes"

## **2016-09-268 12.3 ACCEPTATION DES DÉPENSES ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT-MTQ POUR PAARRM**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté

Appuyé par la conseillère Josiane Perron

Et résolu à l'unanimité



Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 11,000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**2016-09-269 12.4 DEMANDE DE RACCORDEMENT D'ÉGOUT/DÉPÔT DE GARANTIE**

**ATTENDU QUE** les lots partie 728 et 728-5 situés dans le rang 10 ont été changés comme étant le lot 3 678 254 lors de la réforme cadastrale et qu'une demande de lotissement de ce lot pour devenir en deux lots distincts a été faite et sont connus comme étant le 5 807 868 et 5 807 869

**ATTENDU QUE** la demande de lotissement a été accordée comme étant des lots partiellement desservis et qu'une résidence était déjà construite.

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel desdits lots procédera à la vente du 2<sup>e</sup> lot créé et qu'un permis de construction sera émis au nouveau propriétaire de ce lot.

**ATTENDU QU'**une demande verbale de demande de raccordement au réseau d'égout du rang 10 a été faite auprès de l'inspectrice en bâtiment.

**ATTENDU QUE** le réseau d'égout et l'assiette du chemin rang 10 est du domaine publique et de propriété municipale.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyé par la conseillère Josiane Perron  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le propriétaire actuel et le futur propriétaire, soit le 525 et le 527 rang 10, soient avisés que la Municipalité de Val-Joli exige un dépôt de garantie en argent comptant ou chèque visé au montant de cinq mille dollars (5 000\$) avant de commencer les travaux de raccordement pour cette nouvelle résidence. Le dépôt de garantie sera soustrait jusqu'à concurrence des coûts totaux de la réalisation des travaux et facturés à la municipalité. Advenant un dépassement de coût supérieur au dépôt de garantie, la personne ayant fait le paiement sera responsable et facturé pour le solde résiduel s'il y a lieu. Advenant que les travaux soient moindres que le dépôt de garantie, la municipalité remettra les sommes excédentaires à celui qui a fait le dépôt.

**2016-09-270 12.5 RESERVE DE SABLE HIVER 2016-2017**

Des soumissions pour la réserve de sable hiver 2016-2017 ont été déposées par :

Fournisseur	Détails	Prix
Entreprises André Garant	AB10 chargé-pesée-redevances	7\$ la tonne
Excavation R. Toulouse	Sable d'hiver tamisé	11.50\$ la tonne
DJL Estrie (banc Côté)	Aucun sable	Pierre avec sel

	Pierre 2,5-5mm	(6%) : 32.30\$ la tonne Pierre sans sel : 22.85\$ la tonne
J.M.M. Transport	Chargé –non pesée	6\$ la tonne
Sintra	Chargé-pesée-transport	10.25\$ la tonne métrique

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron  
Appuyé par le conseiller Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la soumission des entreprises André Garant soit acceptée pour la réserve de sable pour l'hiver 2016-2017 selon la quantité nécessaire pour la saison incluant les résiduels de sable déjà en inventaire à l'entrepôt.

### **13. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVIS**

#### **2016-09-271 13.1 DEMANDE D'EXEMPTION PAIEMENT CERTIFICAT DE COLPORTAGE - FONDATION DU CŒUR ET DE L'AVC 2007**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyé par la conseillère Josiane Perron  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC soit exemptée du paiement exigible pour l'obtention d'un certificat de colportage pour la campagne de financement, étant donné qu'il ne s'agit que d'une sollicitation de dons et non de vente d'articles et ce pour la période du 15 mai au 17 juin 2017.

#### **2016-09-272 13.2 OFFRE DE SERVICE INSPECTION ET ENTRETIEN : POMPEX POUR LES POSTES DE POMPAGES ÉGOUT**

**ATTENDU QUE** les postes de pompages d'égout nécessitent de l'entretien autre que sur demande.

**ATTENDU QUE** la compagnie Pompex a déposé une soumission pour l'inspection et l'entretien pour les postes de pompages égout.

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly  
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la soumission de Pompex soit acceptée et décrite plus amplement au contrat.

Description sommaire :  
Matériel visé : aux équipements de pompage de type submersible de Xylem et autres marques.

Objet du contrat : entretien annuel comprend une visite d'inspection annuelle de vos 2 postes de pompage identifiés au contrat par un technicien de Pompex et un membre certifié de votre personnel en espace clos.

Responsabilités : Pompex : limitée aux équipements inspectés et identifiés au contrat. Aucune responsabilité de Pompex : remplacement et nettoyage des conduits, valves et connexion de

décharges à l'intérieur des postes de pompage. Toutes autres sont à la charge du propriétaire.

Annulation du contrat : en tout temps à la demande du client. Obligation aviser au moins 30 jours à l'avance.

**Coût : proposition de 3 ans pour l'inspection des postes de pompages**

2016	2017	2018
1 045.40\$*	1 072.30\$*	1 099.89*

**\* Taxes en sus**

Pour les deux poste de pompage (4 pompes) par un technicien Pompex, et ce, pour la durée du Contrat de Maintenance Préventive.

Pour toutes autres informations, voir le contrat d'inspection et entretien sur 3 ans signé.

**13.3 INVITATION 75<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE CHEVALIERS DE COLOMB-CONSEIL 2841**

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'invitation.

Le point **13.4** a été annulé lors de l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance.

**14. RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

1. Régie Incendie
2. Loisirs
3. Environnement
4. Trans-Appel
5. Urbanisme
6. Mairie

**15. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

Alain Béliveau : demande d'information dans son dossier  
Jonathan Lussier : demande d'information suivi eau potable village  
Michel Maurice : demande de réparation trou dans le rang 10

**2016-09-273 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 21 heures 30 minutes

La prochaine séance ordinaire se tiendra le LUNDI, le 3 octobre 2016 à 20h00.

Proposition adoptée

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré  
Maire

\_\_\_\_\_  
France L. Maurice  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière intérim

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES  
RÉSOLUTIONS**

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalent à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Val-Joli en date du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré, maire

\_\_\_\_\_  
<sup>i</sup> Les crédits prévus au budget de l'exercice courant correspondent au total des revenus des activités de fonctionnement.

